

CAHIER DES CHARGES

RANDO GRAVEL

Mis à jour : 30/09/2025



Le présent cahier des charges précise les conditions du label « Rando Gravel » dans le cadre des services mis en œuvre par les collectivités à destination des cyclotouristes.

La mise en œuvre d'une démarche de labellisation « Rando Gravel » suppose le respect du présent cahier des charges de la marque déposée à l'INPI.

ENVIRONNEMENT

Le Gravel s'impose comme une pratique à part entière dans le monde du cycle et propose une alternative aux pratiques cyclables existantes.

La Fédération française de cyclotourisme vous propose un label transversal : « Rando Gravel ».

ARTICLE 1 • CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les communes ou EPCI à fiscalité propre et les structures privées du secteur touristique.
- Les communes ou EPCI à fiscalité propre et les structures privées déjà labellisées « Territoire vélo » ou « Base VTT ».

Pour que les circuits soient éligibles au label « Rando Gravel » et classés en catégorie « Gravel », ils devront suivre les limites mises en place par la Fédération à savoir un minimum de 50 % de chemin et un maximum de 50 % de route et au moins 200km de circuit.

De plus, ils devront respecter les niveaux de difficultés indiqués dans la cotation nationale des circuits Gravel permanents.

ARTICLE 2 • PRESTATIONS ET SERVICES EXIGÉS DANS LE CADRE DU LABEL

- Un réseau de parcours permanents de difficultés et de longueurs variables développant au moins 200 kilomètres (avec au minimum un parcours de niveau très facile ou facile et un autre de niveau difficile ou très difficile).
- Une carte des parcours ou des fiches circuits retraçant ces itinéraires (support papier ou numérique).
- Un point d'accueil.
- Un kit de réparation vélo de première nécessité mis à disposition sur le point d'accueil et/ou un point service où un professionnel propose la réparation de cycles.
- Des sanitaires à proximité du point d'accueil.
- Un hébergement à proximité du point d'accueil.
- Un point de restauration ou un commerce alimentaire à proximité du point d'accueil.
- Des points d'intérêt touristiques.
- La diffusion sur le site Internet **veloenfrance.fr** des traces GPS des parcours
- Un club affilié à la fédération faisant office de parrain de la structure ou de la collectivité labellisée (à défaut le Comité Départemental concerné).

Facultatif

- Un point de lavage vélo à proximité du point d'accueil.
- La location de Gravel et de casques homologués à proximité du point d'accueil.
- Plusieurs hébergements de différentes catégories à proximité.
- La possibilité de faire appel à un encadrement qualifié pour cette activité.
- L'organisation d'une manifestation Gravel annuelle sur le territoire.

Prestations et services exigés que l'on retrouve aussi dans le cahier des charges du label « Territoire vélo » et/ou des « Bases VTT ».

ARTICLE 3 • ENGAGEMENTS DES PARTIES

La structure labellisée s'engage à :

- Respecter le présent cahier des charges.
- Respecter les articles de la convention.
- Travailler conjointement avec les structures de la Fédération.
- S'assurer que les traces GPS des circuits soient mises à jour si nécessaire.
- Insérer le visuel du label sur tous ses supports de communication et de promotion (papier et/ou numérique).
- Signaler par un panneau d'indication et/ou des autocollants « Base Gravel » à son point d'accueil.
- Transmettre toutes les informations des circuits pour une intégration sur *Veloenfrance.fr*.
- Pour les sites déjà labellisés « Territoire vélo » ou/et « Base VTT » : L'achat du matériel spécifique de signalétique (en fonction des besoins) auprès de la fédération sera à prix coûtant.
- Tarifs pour les sites permanents Gravel non labellisés « Territoire vélo » ou/et « Base VTT »
 - 850 € HT pour obtenir le label « Rando Gravel »
 - 650 € HT de redevance annuelle

La Fédération française de cyclotourisme s'engage à :

- Communiquer régulièrement au sein de ses publications sur le label Rando Gravel.
- Promouvoir les actions de la base Rando Gravel.
- Encourager l'organisation de stages, formations ou de séjours par des associations affiliées à la Fédération sur le territoire de la base.
- Offrir un abonnement mensuel à la revue *Cyclotourisme* pendant toute la durée de la convention.
- Accompagner la structure ou la collectivité labellisée dans ses projets Gravel dès qu'une demande est émise dans ce sens.
- Effectuer un accompagnement régulier des structures ou collectivités labellisées grâce à des visites de terrain réalisées par des experts.

ARTICLE 4 • CANDIDATURE

La structure qui souhaite obtenir le label devra adresser un dossier de candidature à la Fédération.

Ce dossier sera composé d'un courrier officiel signé de demande du label, de la fiche de renseignement complétée et de tout autre document permettant à la Fédération de mieux apprécier l'opportunité de cette candidature (cartes des parcours Gravel, documents touristiques, photos des aménagements...).

Après examen du dossier par la Fédération, une visite technique sera programmée et effectuée par une personne mandatée.